



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 – Autres contrat

Objet : Contrat d'assistance technique à l'exploitation de l'aire de lavage avec la société AQUADOC

Décision n° : 2026_08

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2026_18 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Maire pour la durée de son mandat ;

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT a proposition de contrat d'assistance technique à l'exploitation de l'aire de lavage présentée par la société **AQUADOC** (ZAE La Crouzette, 27 Avenue Riccardo Mazza, 34630 Saint-Thibéry) ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER et D'AUTORISER la signature du contrat d'assistance technique de l'exploitation de l'aire de lavage avec la Société AQUADOC ;

Article 2 : D'APPROUVER les caractéristiques financières comme suit :

- Montant de la redevance annuelle forfaitaire : 980 € HT soit 1176 € TTC pour les interventions programmées.
- Prestations hors forfait (interventions sur appel / panne) : facturées selon les barèmes stipulés au contrat (taux horaire de 65,00 € HT/h pour la main-d'œuvre technique, 80,00 € HT/h pour l'automatisme, et 90,00 € HT par déplacement). Les remplacements de pièces et main-d'œuvre associés lors d'interventions sont plafonnés à **500,00 € HT** sans accord écrit préalable de la commune.

Article 3 : DE DIRE que le contrat prend effet au mois d'octobre 2026 pour une durée initiale de 12 mois (jusqu'en septembre 2027). Il est renouvelable par reconduction expresse d'une durée de 1 an, 3 mois avant la date anniversaire, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans (soit jusqu'en septembre 2029).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 23 septembre 2026

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un ~~recours contentieux~~ formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la ~~notification de cette décision~~. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.